

Organisation d'une inhumation

Saint-Herblain compte deux cimetières communaux, à l'Orvasserie et au Tillay.

En bref

L'organisation d'une inhumation consiste à mettre en œuvre l'enterrement d'un défunt dans l'un des deux cimetières de la ville.

Pour qui ?

Pour tout défunt qui aurait indiqué - oralement ou par écrit - sa volonté d'être inhumé. En l'absence d'indication de la part du défunt, la décision de l'inhumation revient aux proches.

La démarche

Une fois le décès déclaré, les pompes funèbres mandatées par les proches prendront en charge les démarches pour recueillir les autorisations administratives du maire. Les obligations incombant aux pompes funèbres sont à retrouver sur service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14935>)

Le service des cimetières recevra ensuite la famille ou la personne qui pourvoit aux funérailles, afin de définir les caractéristiques de la sépulture ainsi que préciser les droits et obligations du concessionnaire de la sépulture retenu.

Lors de cette rencontre, il sera procédé au règlement de la concession.

Le détail des aides financières existantes pour organiser une inhumation est à retrouver sur service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14935>)

Bon à savoir : pour les familles souhaitant organiser une cérémonie laïque, la Ville met gratuitement à disposition une salle de recueillement adaptée, proche du cimetière de l'Orvasserie. La réservation s'effectue auprès du service état civil et cimetières.

La salle peut accueillir 20 personnes assises ou 40 debout, et dispose de mobilier, de matériel de projection et de sonorisation. Une caution de 80 € est demandée pour effectuer la réservation (obligatoire). La salle peut être occupée 1h30.

Contact

Direction de la prévention, de la réglementation et de la citoyenneté
Service état civil et cimetières
Hôtel de Ville
2 rue de l'Hôtel de Ville
BP 50167
44802 SAINT-HERBLAIN Cédex
02 28 25 23 19

Horaires

Hôtel de ville :

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- samedi : 09:00-12:00

Cimetière de l'Orvasserie et du Tillay :

- Période d'été (avril à septembre) : 08:00-19:00
- Période d'hiver (octobre à mars) : 08:00-18:00

Salle de recueillement (réservation obligatoire):

- lundi : 08:30-12, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12, 13:30-17:30
- samedi : 08:00-12:00

Liens utiles

Liste des entreprises habilitées dans le domaine funéraire

[Règlement des cimetières communaux \(
https://www.gescimenet.com/saint-herblain-cimetiere-44800/reglement-municipal.html\)](https://www.gescimenet.com/saint-herblain-cimetiere-44800/reglement-municipal.html)